

Démocratie

LE MILLION !

Jean-Philippe Derosier

10/12/2019

Le constitutionnaliste Jean-Philippe Derosier, professeur de droit public à l'université de Lille, auteur du blog La Constitution décodée, revient dans sa contribution d'une série réalisée en partenariat avec L'Hétairie sur la procédure du référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris, alors que le seuil – symbolique – d'un million de signatures a été franchi.

1 000 500.

C'est le nombre de soutiens exprimés au référendum d'initiative partagée et confirmés par le Conseil constitutionnel, **à la date du 4 décembre 2019.**

Cette procédure a été initiée, rappelons-le, à la veille de l'adoption définitive de la « loi Pacte », dont l'un des objectifs était de permettre la privatisation d'Aéroports de Paris. Elle prend la forme d'une **proposition de loi**, déposée par 248 parlementaires (députés et sénateurs), **déclarée recevable par le Conseil constitutionnel le 9 mai 2019**, non sans susciter une certaine agitation. La proposition de loi elle-même tend à faire d'Aéroports de Paris un service public national, au sens de l'alinéa 9 du Préambule de 1946, imposant alors sa nationalisation.

Un million de soutiens, c'est beaucoup. Mais c'est encore largement trop peu.

En effet, pour être validé, le référendum d'initiative partagée requiert le soutien d'un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales soit, selon la décision même du Conseil constitutionnel, 4 717 396. Ces soutiens doivent être recueillis avant le 13 mars 2020, soit dans tout juste trois mois.

Autant le dire d'emblée : alors que moins d'un quart des soutiens nécessaires ont été confirmés et, sauf sursaut fort improbable, ce nombre ne sera pas atteint.

Si la volonté du chef de l'État était réellement de renforcer la vie démocratique, il convoquerait un référendum dès à présent

Mais un million, c'est déjà beaucoup. D'abord, bien qu'il s'agisse d'un référendum, le sujet (le statut

d'Aéroports de Paris) demeure circonscrit et technique. Il ne passionne guère les foules et ne suscite pas davantage l'enthousiasme des conversations de comptoir. Or, s'il en existe plusieurs, des initiatives qui réunissent plus d'un million de soutiens officiels (pétitions, primaires, etc.) demeurent peu nombreuses.

Ensuite, les initiateurs du processus (tous les partis d'opposition) ne peuvent compter ni sur l'appui du gouvernement ni sur celui de puissants lobbies, qui les aideraient à mobiliser des soutiens. Au contraire, le gouvernement fait tout pour empêcher que l'initiative aboutisse, de l'absence de publication quotidienne des chiffres au refus de campagne audiovisuelle, qui permettrait de sensibiliser l'électorat à cette première démocratique, en passant par la complexité du système de recueil des soutiens.

Enfin, ce seuil d'un million de soutiens, d'abord symbolique, est celui que le président de la République proposait de retenir, dans une version révisée de cette procédure d'initiative partagée.

En effet, le [projet de loi constitutionnelle](#), déposé le 29 août 2019 sur le bureau de l'Assemblée nationale, mais qui n'a pas encore fait l'objet d'un examen en commission (et qui ne le fera sans doute jamais), prévoit d'assouplir les conditions formelles requises pour enclencher un référendum d'initiative populaire. Son article 9 dispose ainsi, notamment, que le nombre de soutiens nécessaires est d'un million.

Si la volonté du chef de l'État était donc réellement de renforcer et rénover la vie démocratique, il pourrait prendre acte dès à présent du franchissement du seuil qu'il propose de retenir, puis convoquer un référendum comme l'article 11 de la Constitution l'y autorise.

Le geste serait fort et pourrait même se retourner contre les instigateurs eux-mêmes, tant l'on sait que les référendums mobilisent très faiblement l'électorat.

Pourtant, il ne le fera pas.

D'une part, ce serait malgré tout donner satisfaction à l'opposition et le pari demeurerait risqué, car le résultat ne peut être connu à l'avance.

D'autre part, entre réforme des retraites, contestations sociales, élections municipales et bon nombre d'autres sujets, l'exécutif et, en particulier, le chef de l'État, n'entend pas se préoccuper davantage du statut d'Aéroports de Paris. Il lui est bien plus confortable, sur ce point, de laisser la procédure courir jusqu'à son terme et se terminer vraisemblablement sans davantage de débat.

Enfin, ce seuil d'un million d'électeurs prévu par la révision constitutionnelle est équilibré par de nombreuses autres mesures, à commencer par l'impossibilité d'organiser un tel référendum d'initiative partagée sur un objet identique à une disposition en cours de discussion au Parlement, prenant ainsi acte de ce que firent les parlementaires à l'origine de la présente initiative.

Malgré tout, même si la procédure ne prospère pas davantage, elle aura un mérite essentiel : démontrer tout à la fois l'inefficacité du mécanisme actuel et la nécessité de le réformer afin de garantir que les voix démocratiques d'un million (au moins) de citoyens puissent être entendues.